

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'Evreux

Commune de NONANCOURT

ARRETE DE CIRCULATION N° M-2019-09-060

Le maire de la commune de Nonancourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 08/07/2019 de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION de Criquebeuf-sur-Seine qui doit créer de deux passerelles piétonnes sur le pont entre Saint Lubin des Joncherêts et Nonancourt,

Vu la demande de prolongation en date du 13/09/2019

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux,

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté l'interdiction de circulation jusqu'au 31 octobre pour permettre de finir les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prolonge l'arrêté précédent N° M-2019-07-045.

L'entreprise VINCI CONSTRUCTION est donc autorisée à poursuivre les travaux du « Pont Vert » jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 2 : La circulation dans la Rue du Pont Vert sera alternée par feux tricolores courts et le stationnement sera strictement interdit pour assurer la sécurité lors des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise VINCI CONSTRUCTION

Fait à Nonancourt, le 16 septembre 2019

Le Maire
Éric AUBRY



DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'Evreux

Commune de NONANCOURT

ARRETE DE CIRCULATION N° M-2019-09-061

Le maire de la commune de Nonancourt,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 13/09/2019 de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION de Criquebeuf-sur-Seine qui doit créer de deux passerelles piétonnes sur le pont entre Saint Lubin des Joncherêts et Nonancourt,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 18 septembre 2019, à 20h jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 à 12h00, la circulation sera strictement interdite à partir du ROND POINT DE LA FONTAINE jusqu'à la Rue du Pont Vert, pour assurer la sécurité lors des travaux.

Article 2 : L'entreprise VINCI CONSTRUCTION sera autorisée à effectuer des travaux de nuit pendant cette période.

Article 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place par l'entreprise et le Conseil Général.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{me} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise VINCI CONSTRUCTION

Fait à Nonancourt, le 16 septembre 2019

Le Maire
Éric AUBRY

